



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/51/25
12 décembre 1996

Cinquante et unième session
Point 35 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sans renvoi à une grande commission (A/51/L.35 et Add.1)]

51/25. Programme spécial d'information sur
la question de Palestine du Département
de l'information (Secrétariat)

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien¹,

Prenant note en particulier des renseignements qui figurent au chapitre VI de ce rapport,

Rappelant sa résolution 50/84 C du 15 décembre 1995,

Convaincue que la diffusion, à l'échelle mondiale, d'informations exactes et détaillées et l'action des organisations et institutions non gouvernementales demeurent d'une importance capitale pour mieux faire prendre conscience des droits inaliénables du peuple palestinien et en promouvoir le respect,

Ayant à l'esprit la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie, signée à Washington le 13 septembre 1993 par le Gouvernement de l'État d'Israël et l'Organisation de libération de la Palestine², ainsi que les accords d'application postérieurs, en particulier l'Accord intérimaire israélo-palestinien relatif à la Cisjordanie et à la

¹ A/51/35.

² A/48/486-S/26560, annexe.

bande de Gaza, signé à Washington le 28 septembre 1995, et leurs répercussions positives,

1. Note que plusieurs dispositions particulières du programme spécial d'information sur la question de Palestine du Département de l'information (Secrétariat) n'ont pas encore été mises en oeuvre, et souligne qu'il est important que toutes les dispositions de ce programme soient appliquées;

2. Considère que le programme spécial d'information est fort utile en ce qu'il aide à faire mieux comprendre à la communauté internationale la complexité de la question de Palestine et la situation au Moyen-Orient en général, y compris les résultats du processus de paix, et qu'il contribue effectivement à une atmosphère propice au dialogue et favorable au bon déroulement de ce processus;

3. Prie le Département, agissant en coopération et coordination étroites avec le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, de poursuivre, avec la souplesse nécessaire pour tenir compte, le cas échéant, des faits nouveaux intéressant la question de Palestine, son programme spécial d'information jusqu'à la fin de l'exercice biennal 1996-1997, en s'adressant plus spécialement à l'opinion publique en Europe et en Amérique du Nord, et en particulier :

a) De diffuser des informations sur toutes les activités du système des Nations Unies concernant la question de Palestine, y compris des rapports sur les travaux des organismes des Nations Unies concernés;

b) De continuer à faire paraître des publications et des mises à jour concernant les différents aspects de la question de Palestine dans tous les domaines, exposant le dernier état de la question et faisant ressortir, en particulier, les résultats du processus de paix;

c) D'étoffer sa documentation audiovisuelle sur la question de Palestine, notamment en produisant lui-même des documents;

d) D'organiser ou d'aider à organiser à l'intention des journalistes des missions d'information dans la région, y compris dans les territoires sous la juridiction de l'Autorité palestinienne et dans les territoires occupés;

e) D'organiser des colloques internationaux, régionaux et nationaux à l'intention des journalistes;

f) D'apporter, en collaboration avec les organes et organismes pertinents du système des Nations Unies, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, une aide au peuple palestinien pour le développement des médias, et notamment d'assurer la formation de personnels de la radio et de la télévision palestiniennes et de journalistes palestiniens.